

**Le Commandant :**

Numéro	Nom et prénom	Matricule
18/36	DHEHBI EL ARBI MOULAY ZEN	87653

Pour le Grade d'Intendant – capitaine :**L'Intendant –lieutenant :**

Numéro	Nom et prénom	Matricule
20/57	ISSELMOU MOCTAR M'BARECK AHMED CHEIKH	108264

V – CORPS DES MEDECINS, PHARMACIENS, CHIRURGIES – DENTISTES ET VETERINAIRES MILITAIRES**Pour le Grade de Médecin Lt -Colonel****Les Médecins – Commandants :**

Numéro	Nom et prénom	Matricule
12/36	SIDI MOHAMED MOHAMED NAJI	96323
15/36	CHEIKH TOURAD MOHAMED LEMINE DAHI	97728

Pour le Grade de Médecin Capitaine**Le Médecin-lieutenant :**

Numéro	Nom et prénom	Matricule
23/57	BINTA PATHÉ DIA	108275

Article 2 : Le Ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

Arrêté-Conjoint n° 0779 du 29 Octobre 2018 fixant les modalités pratiques du transfert de l'actif et du passif de la Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN) à la Région de Nouakchott

Article premier : En application des dispositions des articles 2 et 3 du décret

n°2018.142/PM du 09 octobre 2018, fixant les modalités de transfert des ressources et patrimoine de la Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN) à la Région de Nouakchott, le présent arrêté a pour objet la création d'une commission conjointe chargée des modalités pratiques du transfert de l'actif et du passif de la Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN) à la Région de Nouakchott.

Article 2 : La commission est composée de :

- Le Directeur Général des Collectivités Territoriales ;

- le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ;
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- la Présidente de la Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN).

Article 3 : Elle est chargée, en coordination avec les services compétents de la Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN), d'établir l'inventaire de son Patrimoine et l'état de la situation de son personnel.

Article 4 : La Commission proposera aux Ministres chargés de l'Intérieur et de la Décentralisation et de l'Economie et des Finances les solutions préconisées pour assurer un transfert effectif de l'actif et du passif de la Communauté Urbaine de Nouakchott (CNU) à la Région de Nouakchott.

Article 5 : Un procès-verbal établi par les membres de la Commission constatera la nature de l'actif et du passif transférés de la Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN) à la Région de Nouakchott et proposera les modalités pratiques et administratives dudit transfert.

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0781 du 29 Octobre 2018 portant abrogation de l'arrêté n° 1072 du 17 juin 2012 instituant les structures d'orientation, d'encadrement et de gestion du Programme de lutte contre la Mendicité

Article Premier : L'arrêté n°1072 du 17 juin 2012 instituant les structures d'orientation, d'encadrement et de gestion du programme de lutte contre la Mendicité est abrogé.

Article 2 : Le patrimoine du Programme de lutte contre la Mendicité est transféré à la Fondation Mauritanie sans Mendiant.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté n° 1373 du 28 juin 2012 modifiant les dispositions de l'article 7 de l'arrêté n°1072 du 17 juin 2012 instituant les structures d'orientation, d'encadrement et de gestion du programme de lutte contre la Mendicité.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°021 du 17 Janvier 2019 portant création d'un commissariat de police à Oud Naga

Article premier : Il est créé dans la Wilaya du Trarza au niveau de la Moughataa de Oud Naga un commissariat de Sécurité Publique dénommé commissariat de police de Oud Naga.

Article 2 : Ce commissariat de police sera implanté au niveau du chef – lieu de Moughataa de Oud Naga.

Article 3 : Le commissariat de police exerce ses activités dans les domaines de compétence dévolue à la Police Nationale en matière de police administrative, judiciaire, de renseignements généraux, de police des étrangers, de maintien d'ordre et